

Décision n° 2018-0359
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mars 2018
abrogeant la décision n° 2011-1057 en date du 22 septembre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Belgacom International Carrier Services France SAS
pour la station terrienne LA CIOTAT CIO 03F3 associée au satellite USASAT-14J
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1057 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne LA CIOTAT CIO 03F3 associée au satellite USASAT-14J d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 28 février 2018 de la société Belgacom International Carrier Services France SAS, reçue le 6 mars 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-2514 du 25 septembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2011-1057 en date du 22 septembre 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS.

Fait à Paris, le 15 mars 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation